

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
23 mai 2019

Date d'affichage :
24 mai 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, POIRIER Véronique et MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille, Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame CABARET Nelly. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2019 n'est pas finalisé. Il sera transmis par mail aux élus dès qu'il aura été approuvé par le secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la Commune n'a pas été destinataire de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner depuis la réunion de Conseil municipal du 10 mai 2019. Par conséquent, ce point de l'ordre du jour est sans objet.

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde n'était pas obligatoire pour la Commune. Toutefois, il était fortement conseillé par la Préfecture de la Sarthe. Ce plan est l'équivalent local du plan ORSEC et est formalisé par écrit pour savoir par quoi commencer, qui prévenir....en cas de réalisation de risques.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait fait le choix de confier la réalisation de ce document à un stagiaire, à savoir Monsieur CUISINIER. Celui-ci est étudiant en DUT hygiène et sécurité à TULLE. Il est en stage à SOULIGNE du 1^{er} avril au 14 juin 2019. Trois élus communaux seront présents à la soutenance de Monsieur CUISINIER à TULLE, le 17 juin 2019.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur CUISINIER pour lui permettre de se présenter avant de détailler le travail effectué.

Le plan Communal de Sauvegarde sera consultable par le public quand il aura été validé. Les annexes dans lesquelles sont notamment notées les coordonnées personnelles des différents acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ne seront pas communiquées au public.

Pour la réalisation de ce document, la Préfecture met un document listant les différents risques à disposition des Communes : risques climatiques, sismiques, retrait et gonflement argile, transport de matières dangereuses, sanitaires... Il convient ensuite d'établir le Plan Communal de Sauvegarde en s'appuyant sur ce document. Un inventaire des enjeux humains et matériels a également été fait.

Le dispositif opérationnel est présenté aux élus. Si plusieurs Communes sont simultanément concernées par un même risque, c'est le Préfet qui prend la main. Monsieur TOUZARD demande en attendant que le Préfet gère la crise si la Commune peut organiser. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en disant que c'est lui qui déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. Le poste de Commandement Communal (PCC) est mis en place dès le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire signale également aux élus que les missions de secours et de sauvegarde sont distinctes. Les opérations de Secours sont dirigées par le Commandement Opérationnel des Secours (COS). Les opérations de sauvegarde sont quant à elle gérées par la Direction des Opérations de sauvegarde (DOS). Il n'est pas possible de combiner ces deux fonctions. Deux lieux potentiels ont été identifiés pour établir le Poste de Commandement Communal, à savoir la Mairie ou la salle des Fêtes.

Arrivée de Monsieur TORTEVOIS Fabien à 21H05.

Le mode d'alerte de la population reste à affiner. Le recensement des moyens humains et matériels a également été effectué.

Monsieur le Maire fait observer que le terme crise n'est pas évoqué dans ce plan car l'objectif de ce document est d'éviter la crise. Dans le Plan Communal de Sauvegarde, il est question d'événements de sécurité civile.

Monsieur CUISINIER a encore du travail de mise en forme à réaliser et des cartes à ajouter mais le document est bien avancé. Monsieur le Maire conclut en disant que l'idéal serait de tester ce plan en organisant un exercice pour voir s'il est fonctionnel. Il propose d'en réaliser un à l'automne quand tout sera bien finalisé.

Monsieur TOUZARD fait remarquer que cette présentation était intéressante. Il est rejoint sur ce point par plusieurs élus.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEIL, CANTINE) :

1-Bilans partiels année scolaire 2018/2019.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan comparatif des temps de présence sur 3 ans. Cette année, le créneau 7H20-7H50 a été plus utilisé. Un seul agent est présent sur ce créneau horaire, tout comme celui de 18H à 18H30. Monsieur TORTEVOIS demande combien d'enfants un agent peut encadrer. Monsieur le deuxième Adjoint lui explique qu'en moyenne c'est un agent pour 14 enfants.

Puis, Monsieur le Maire projette et commente le tableau comparatif des recettes sur 3 ans. Monsieur le deuxième Adjoint fait observer que l'accueil est de plus en plus fréquenté car tous les ans, le nombre de demies-heures facturées est en légère augmentation. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que certains parents demandent pourquoi la facturation ne se fait pas au quart d'heure. Monsieur le Maire dit que plusieurs possibilités s'offrent à la Commune pour la facturation de ce service : forfait, 1/2 heure, 1/4 d'heure... Mais, il faut bien trancher et mettre une limite. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute également qu'il faut également penser aux agents chargés de la facturation. Monsieur le deuxième Adjoint rappelle que Madame GRATEDOUX et lui, en tant que membres de l'Association des Parents d'Elèves, avaient sollicité une facturation à la 1/2 heure sous le mandat précédent. Celle-ci avait été accepté. Monsieur le Maire ajoute que la Commune avait conduit une réflexion sur ce sujet il y a 1 an. Puis, il projette le tableau comparatif des dépenses sur 3 ans.

Fin avril 2019, ce service était déficitaire de 5 719,08 euros. Ce déficit est en légère augmentation (+2,31%).

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire projette et présente les tableaux comparatifs financiers sur 3 ans.

Le déficit (qui va encore s'accroître durant les congés estivaux et avec l'ajout des mois de mai et juin 2019) est en forte augmentation (+21,27%). Celui-ci s'explique par une augmentation des postes électricité et maintenance. Le poste denrées alimentaires a très légèrement augmenté mais les données sont minorées et provisoires car toutes les factures d'alimentation n'étaient pas arrivées lors de l'établissement de ce bilan.

Les recettes sont en légère diminution par rapport à l'année dernière sur la même période. Cela s'explique notamment par le fait que la Commune facture en décalage aux familles les repas pris quand le montant de facturation est inférieur à 15€.

A la même époque l'an dernier, le bilan de ce service était déficitaire de 20 769,19 euros. Le reste à charge pour la Commune est cette année de 25 187,14 euros pour la même période.

2-Organisation des services pour la rentrée 2019/2020.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H50 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Monsieur le Maire présente et commente les tableaux bilans de présence des enfants à l'accueil le matin et le soir pour l'année 2018/2019. Il est constaté qu'il y a désormais un petit nombre d'enfants présents régulièrement à l'accueil sur le créneau 7H20-7H50.

Afin toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du service de l'accueil périscolaire. Il préconise de maintenir l'accueil périscolaire pour la prochaine rentrée au même endroit que cette année, à savoir la salle de psychomotricité car l'école a actuellement 6 classes.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire sur ces trois dernières années scolaires,

Considérant que le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire est en légère augmentation,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 2 septembre 2019 inclus, à savoir :

-maintenir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2018/2019, à savoir de 7H20 à 8H50.

-conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2018/2019, à savoir de 16h30 à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30 et deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 8H50 et de 16H30 à 18H.

-maintenir l'accueil périscolaire au niveau de la salle de psychomotricité de la maternelle.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que les familles complètent un tableau par trimestre pour inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine. Il est possible d'inscrire ou désinscrire un enfant en prévenant 72 heures à l'avance.

Le service des repas est effectué en décalage entre les primaires et les maternels. Il est décidé de maintenir cette organisation pour la rentrée scolaire 2019/2020.

3-Détermination des tarifs de ces services pour la rentrée 2019/2020.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2018/2019, à savoir 1,40 € la demie-heure. Ce tarif est stable depuis septembre 2015. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 2,82 euros bruts depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite concernant les tarifs de facturation de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2019/2020, compte tenu du bilan financier présenté et des temps de présence des enfants notamment. Il rappelle que le reste à charge pour la Commune est en légère augmentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter légèrement le tarif de la demie-heure d'accueil périscolaire à la rentrée périscolaire 2019/2020 afin de ne pas concurrencer les assistantes maternelles qui gagnent 2,82 euros bruts de l'heure. Il indique qu'un tarif fixé à 1,41€ la demie-heure pour l'accueil périscolaire lui paraît raisonnable.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2018/2019, supporté par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 2 septembre 2019 inclus, à savoir :

-augmenter le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,41 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un ou des enfant(s) scolarisé(s) à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,705 euro la demie-heure.

-que certaines familles font le choix de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir avant 16H et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant a plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale, soit 2,82 euros la demi-heure.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués pour ce service en 2018/2019. Il demande aux élus comment il envisage de facturer le service de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2019/2020. Il rappelle que le mercredi midi, ce service n'est pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an est de +1,3%.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des repas du taux de l'inflation pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service de restauration scolaire pour la Commune,

Considérant que la Commune travaille essentiellement en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que tous les élèves soulignés doivent pouvoir accéder au service de restauration scolaire,

Considérant le principe d'égalité de traitement,

Considérant que pour des raisons médicales, certains enfants ne peuvent pas manger les menus préparés au restaurant scolaire mais sont contraints d'apporter leur propre repas,

Considérant néanmoins que ces enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2019-2020 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 5,52 €.

. Un repas enfant : 3,70 €.

. Un repas enfant à partir du 3ème enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,14 €.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 2 septembre 2019.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 5,52 euros à compter du 2 septembre 2019. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non-inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants, désormais, qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de maintenir un tarif supplémentaire spécifique concernant le service de restauration scolaire, pour l'année 2019/2020, pour les enfants présents le midi à la cantine mais qui pour des raisons médicales, corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé, doivent apporter leur repas.

-de fixer ce tarif spécifique, à compter du 2 septembre 2019, à 1,50€ par jour de présence à la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

-de ne facturer aux familles les repas dus que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Néanmoins, il permet à la Commune de disposer de toutes les informations

réglementaires et légales nécessaires préalablement à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents relatifs aux services périscolaires (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il demande ensuite à son deuxième Adjoint de présenter au Conseil municipal les modifications apportées au Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Monsieur le deuxième Adjoint détaille le contenu du DUI qui est à compléter par famille. Il ajoute qu'il sera distribué début juin 2019 aux élèves de l'école, sera imprimable sur le site internet de la Commune et devra être rapporté complété au plus tard pour le 28 juin 2019 accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur pour les familles ayant déjà au-moins un enfant scolarisé à l'école en 2018/2019 et avant le 16 août 2019 pour les autres familles. Il explique que certaines informations demandées auparavant ont été enlevées pour se mettre en conformité avec la réglementation générale relative à la protection des données. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que la fiche famille a donc été simplifiée et la présente. Un point relatif à la réglementation générale sur la protection des données a été intégré dans ce dossier. Enfin, une ligne a été rajoutée dans la partie informations pour rappeler aux familles que le délai d'inscription et désinscription à la cantine est de 72H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2019/2020, qui vient de lui être soumis pour approbation et qui est annexé à la présente délibération, après avoir modifié les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire suite à la décision du Conseil municipal de les revaloriser à la rentrée scolaire 2019/2020.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : DOCUMENT UNIQUE : PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a élaboré son document unique au cours du quatrième trimestre 2018. Ce document unique liste les différents risques associés aux différents postes de travail occupés par les agents communaux. Ces risques sont classés en 4 catégories allant de 1 à 4. Le 1 correspond à un risque important et 4 à un risque plus faible. Pour établir ce document, Monsieur le Maire explique qu'un préventeur du Centre de gestion, la secrétaire de Mairie et lui ont fait le tour des différents services pour voir les agents sur leur poste.

Suite à l'élaboration du document unique, il convenait d'élaborer un plan d'actions par rapport aux risques identifiés. Son objectif est de remédier petit à petit aux risques

identifiés pour les différents postes. Deux réunions ont eu lieu avec le Maire, les Adjointes et la Secrétaire de Mairie pour élaborer ce plan d'actions. Il reste à finir de le formaliser. Monsieur le Maire prend un exemple concret afin que le Conseil municipal comprenne en quoi consiste le document unique puis le plan d'action. Il projette au Conseil municipal le document unique afin de lui permettre de visualiser les risques professionnels recensés pour les agents communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan d'action proposé doit être transmis au Comité technique du Centre de gestion pour avis avant que le Conseil municipal ne se prononce sur ce document. La Commune va donc transmettre la proposition de plan d'action au Comité technique courant de semaine prochaine afin qu'il puisse être examiné lors de la réunion du Comité technique de fin juin 2019.

Après validation de ce plan d'action par le Conseil municipal, il conviendra de le présenter aux agents, de réaliser les actions définies et de mettre ce plan d'action régulièrement à jour.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Jeudi 27 juin 2019 à 20H

*Mercredi 3 juillet 2019 à 20H

-Réunion publique de restitution de l'étude inondations : jeudi 6 juillet 2019 à 20H à la salle des Fêtes.

-Réunion publique relative à la journée citoyenne : jeudi 13 juin 2019 à 20H30 à la salle des Fêtes.

-Réunions du Syndicat mixte du Pays du Mans et du pôle métropolitain : lundi 8 juillet 2019 à la salle des Fêtes de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-Journée citoyenne : samedi 5 octobre 2019.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

-Conseil d'école : jeudi 6 juin 2019 à 18H.

-Réunion de calendrier des Fêtes : mardi 18 juin 2019 à 20H à la Mairie, date arrêtée ce soir après échange des membres de la commission associative.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Fourniture et pose de deux prises guirlandes avec protection.	ERS MAINE	270,00 € HT, soit 324,00 € TTC
Fourniture, livraison et installation d'une hotte monobloc, d'un écran lumineux et d'un bandeau supérieur de finition	FROID EXPRESS	3 160,00 € HT, soit 3 792,00 € TTC

c) Résultats analyse d'eau :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail que Monsieur FROGER a adressé à la Commune concernant les résultats d'analyse de l'eau potable, résultats joints aux factures d'eau potable. Monsieur le Maire annonce qu'une réponse sera apportée à ce mail au prochain Conseil municipal quand la Commune disposera de tous les éléments d'informations nécessaires.

d) Monsieur LAURENT demande si un pot de départ sera organisé pour les enseignantes actuelles de l'école qui mutent à la rentrée scolaire 2019/2020. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas, à ce jour, connaissance de départs prévus. La question n'est donc pas d'actualité.

e) Madame la troisième Adjointe indique qu'une personne de l'Association des Parents d'Elèves a sollicité une demande de rendez-vous avec la commission associative, le vendredi 7 juin 2019. Elle demande donc la disponibilité des élus de la commission associative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H57.